

## REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement définit les règles de sécurité et de discipline à respecter dans le cadre des transports scolaires **organisés directement par la CAPSO.**

Il a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des services de transports et d'assurer la sécurité des élèves.

Il s'applique à l'ensemble des circuits et doublages scolaires organisés par la CAPSO.

Il ne s'applique pas aux circuits scolaires organisés par la Région Hauts de France. Les élèves affectés sur ces circuits sont en effet soumis au respect du règlement de transports scolaires régional.

### **ARTICLE 1 – ACCES AUX SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter le règlement intérieur des transports scolaires.

Les services de transports scolaires ne sont accessibles qu'aux seuls usagers munis :

- d'une carte de transports scolaires établie par la CAPSO (carte sans contact ou carte papier),
- d'une attestation délivrée par la CAPSO ou le transporteur.

Les élèves devront impérativement présenter leur carte de transport scolaire, personnelle et nominative, au conducteur lors de la montée dans le véhicule. A cette occasion, saluer le conducteur ne peut que favoriser des rapports de qualité.

S'ils disposent d'une carte sans contact, celle-ci devra être présentée devant le lecteur présent à bord du véhicule.

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte de transports pourra être éditée à titre payant.

Lors de contrôles ponctuels, la présentation de la carte de transport pourra également être demandée par des agents assermentés soit par les transporteurs, soit par les services de la CAPSO.

L'élève qui ne sera pas en mesure de présenter sa carte de transport scolaire pourra voir ce manquement signalé à son tuteur légal et au chef d'établissement scolaire, dans les conditions fixées à l'Article 4.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ELEVE**

- **Respect des règles de sécurité**

La sécurité des usagers doit être préservée à tout prix. Il importe pour cela que les élèves empruntant les autocars scolaires respectent les consignes élémentaires de sécurité.

#### **Aux abords du véhicule, à la montée ou à la descente.**

- Les élèves doivent être présents à l'arrêt de bus quelques minutes avant l'heure de passage du car,
- Ils doivent observer les règles de circulation à pied pour effectuer les trajets Domicile/Arrêt et Point de Descente/Etablissement,
- Ils ne doivent pas chahuter en attendant le car et attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'y monter ou d'en descendre,
- La montée et la descente s'effectuent dans le calme et avec ordre,
- A la descente, les élèves doivent attendre le départ du car et vérifier qu'aucun autre véhicule n'approche avant de s'engager sur la chaussée. En cas de présence d'un passage piétons, ils doivent l'emprunter pour traverser.

#### **Pendant les trajets.**

- Les élèves doivent boucler leur ceinture de sécurité et rester assis pendant tout le trajet,
- Ils doivent se comporter de manière à ne pas déranger, gêner ou distraire de quelque façon que ce soit le conducteur, ni mettre en cause leur sécurité et celle des autres usagers.

- Ils placent leur sac sous le siège ou dans les porte-bagages prévus à cet effet, de manière à ce que le couloir de circulation et les accès aux portes de secours restent toujours dégagés.

- **Respect des règles de civisme et de comportement dans les autocars**

Les élèves sont tenus de respecter quelques règles de courtoisie et de civisme, en s'abstenant de se comporter de manière à nuire à la sécurité du transport.

Il est notamment interdit de :

- Rester debout ou se déplacer pendant le trajet,
- Parler au conducteur sans motif valable,
- Fumer, vapoter, utiliser allumettes et briquets, ou consommer de l'alcool
- Crier, chahuter, projeter des objets sur le conducteur ou les autres passagers,
- Toucher aux poignées, serrures et dispositifs de secours avant l'arrêt complet du car,
- Dégrader le matériel (ceintures, sièges ...)
- Introduire dans le véhicule des objets dangereux (couteaux, cutters ...), des animaux, des matières dangereuses et substances illicites,
- Manger ou boire à l'intérieur des véhicules.

- **Dégradation du matériel**

Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage sa responsabilité s'il est majeur ou celle de son représentant légal s'il est mineur. Les frais de remise en état du matériel dégradé pourront être facturés à la famille par le transporteur qui pourra également effectuer un dépôt de plainte.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS.**

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets entre leur domicile et le point d'arrêt, et ce jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

Aussi, ils sont par ailleurs tenus de ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux cars ou sur les lieux de montée ou de descente des élèves.

Ils doivent veiller à ce que leur enfant ait toujours sa carte de transport scolaire ou, à défaut, qu'il soit en mesure de présenter une attestation de transport auprès du conducteur.

Ils sont invités à rappeler régulièrement à leur enfant les règles de sécurité et ses obligations.

### **ARTICLE 4 – SANCTIONS.**

En cas de non-respect des règles de civisme, de comportement et de sécurité exposées ci-avant, le conducteur relèvera l'incivilité constatée au moyen du formulaire mis à sa disposition et la signalera au transporteur et aux services de la CAPSO. En fonction de la gravité des faits, ce formulaire pourra être adressé aux forces de l'ordre.

L'élève et son représentant légal seront convoqués afin qu'il puisse expliquer son comportement.

A l'issue de cet entretien, le représentant légal et l'établissement scolaire seront informés de la sanction prononcée à l'encontre de l'élève et de sa date de prise d'effet. En cas d'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires, l'élève n'est pas dispensé de cours et devra prendre toutes dispositions nécessaires pour se rendre à son établissement scolaire.

Les infractions pouvant faire l'objet de sanctions sont notamment :

- la non-présentation de la carte de transport scolaire et le non-paiement du titre de transport
- les injures envers le conducteur, les violences envers lui ou les passagers,
- les dégradations légères et graves
- les jets d'objets, le chahut
- les déplacements intempestifs
- non-respect de l'interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool
- le non-port de la ceinture de sécurité